

Nous ne sommes pas mariés, quel nom portera notre enfant si son père le reconnaît après qu'il ait été déclaré à la commune ?

Mise à jour : Mercredi 6 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si le père **reconnait** l'enfant **après** qu'il ait été **déclaré à la commune**, votre enfant porte le **nom de sa maman**.

En effet, au moment de la déclaration de naissance, l'enfant n'a pas de père légal. Il ne peut recevoir que le nom de sa mère légale.

Si le père reconnaît l'enfant, le père devient le père légal. Attention, l'enfant ne reçoit pas automatiquement le nom du père légal. Il faut **demande le changement** de nom **au moment de la reconnaissance**.

Si l'enfant est mineur au moment de la reconnaissance, les parents peuvent choisir :

- le nom du père ;
ou
- le nom de la mère ;
ou
- le nom du père + le nom de la mère (un seul nom par parent) ;
ou
- le nom de la mère + le nom du père (un seul nom par parent).

A partir de 12 ans, l'enfant doit donner **son accord** pour le changement de nom.

Si les parents ne sont pas d'accord, l'enfant reçoit les noms des 2 parents par **ordre alphabétique**.

Si l'enfant est majeur au moment de la reconnaissance, c'est **lui qui décide** s'il veut changer de nom.

Attention, si l'enfant majeur **a lui-même des enfants**, le nom de ses enfants peut aussi changer.

Si ses enfants ont :

- **moins de 12 ans** : le changement de nom de famille est automatique.
- **plus de 12 ans** : les enfants doivent donner leur accord.

Si ses enfants ont les noms de leurs 2 parents, seul le nom du parent dont le nom a changé changera.

Ces règles s'appliquent aussi aux **enfants de couples lesbiens** si la filiation de la coparente est établie après la filiation maternelle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 335 et 335ter du Code civil.](#)

[Loi du 19 décembre 2023 portant portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

